

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA
FAÏENCERIE ET PLACE DE L'EUROPE POUR UNE REUNION DE LA FAMILLE DIEM
LE SAMEDI 29 AOÛT 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,
Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L
2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le bon déroulement d'une réunion de famille nécessite des mesures
d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement d'une réunion organisée par
« L'association de la Famille DIEM », à l'Espace François Mitterrand avec 300 participants prévus
venant de plusieurs pays,

- Le stationnement sera réservé aux participants, place de la Faïencerie et place de l'Europe,
samedi 29 août 2015, de 8 heures à 24 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant ces réservations seront mis en place par les Services
Techniques de la ville. L'organisateur donnera des petits affichettes aux participants pour permettre
de distinguer les véhicules.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 juillet 2015

Le Maire,



David VALENCE

